



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 11001

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les difficultés de financement des formations d'infirmières au sein des hôpitaux publics. En effet, le nombre d'infirmières est actuellement insuffisant par rapport aux besoins sur le marché du travail. Or, certains hôpitaux et notamment les hôpitaux universitaires de Strasbourg n'ont pas les crédits nécessaires pour prendre en charge les formations de ces infirmières. Il est ubuesque que l'on « interdise » à des personnes le désirant, et sérieusement motivées d'entreprendre leurs études d'infirmières alors qu'il y a pénurie en la matière. En conséquence, il lui demande quelles mesures d'aide au financement le Gouvernement compte mettre en oeuvre afin de répondre au plus vite aux préoccupations légitimes des candidats à la formation d'infirmière. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Dans un contexte de fortes tensions sur le marché de l'emploi soignant, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est conscient du caractère prioritaire que revêt le dossier concernant la formation des aides-soignants exerçant dans des établissements de santé qui ont réussi le concours d'entrée dans un institut de formation en soins infirmiers. Des mesures très importantes ont déjà été prises pour renforcer la promotion professionnelle dans les établissements de santé. Ainsi, une voie qualifiante a été instaurée, réservant 15 % des places disponibles dans les instituts de formation en soins infirmiers aux personnels titulaires suivant un parcours de promotion professionnelle. Par ailleurs, des financements spécifiques ont été accordés aux établissements, afin de faciliter le remplacement des personnels absents. Le Fonds de modernisation des établissements de santé (FMES) est également venu abonder ces crédits et accompagner les efforts déjà déployés par les établissements hospitaliers au travers de leur plan de formation. En effet, ceux-ci consacrent un minimum de 2,1 % de leur masse salariale à la formation continue, dont 1,1 % est exclusivement réservé aux études professionnelles. L'ensemble de ces mesures, particulièrement significatives, ont déjà permis à un très grand nombre de professionnels de santé d'obtenir une prise en charge financière de leur formation d'infirmier au titre des études promotionnelles. Cependant, ce dispositif doit encore être consolidé, puis renforcé, et ce de façon à ce qu'il réponde non seulement aux enjeux démographiques des prochaines années, mais aussi aux attentes légitimes des professionnels. Dans cet esprit, une réflexion plus globale sur les conditions d'organisation et de financements de la formation et de la promotion professionnelle est actuellement menée avec tous les partenaires concernés et devrait aboutir prochainement à des propositions concrètes, permettant d'améliorer les prises en charge de ces formations longues (trois années) et par conséquent coûteuses (environ 125 000 euros la formation).

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11001

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 461

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4865